

**Service Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
Secrétariat CDPENAF**

Beauvais, le **28 JAN. 2025**

N° référence : Avis Préfet centrale solaire d'Etavigny
EH.odt

Vos références :

Affaire suivie par : sylvie.helbert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 33

REÇU 03 FEV. 2025

Monsieur le Président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de centrale solaire des Parrotias sur la commune d'Etavigny, a fait l'objet d'une étude préalable présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole. Celui-ci a été soumis le 28 novembre 2024 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (1 exploitation concernée par le projet),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (impact direct standard annuel, impact indirect annuel sur l'aval),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier qui s'établit à 13 ha 32, dont 12 ha 35 déclarés en jachère à la PAC, et situés actuellement en zone A du PLU. Le montant de la compensation collective proposé par le maître d'ouvrage s'élève à 49 673 € et correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire sur 10 ans.

L'étude préalable agricole comporte des contradictions sur le potentiel agronomique des sols ainsi que dans le calcul de la compensation relative à la filière aval. En effet, il est indiqué que celle-ci ne subit aucun impact alors qu'un montant a été calculé. De plus aucune mesure de compensation collective agricole visant à consolider l'économie agricole du territoire n'a été proposée.

Monsieur le Président,
Société H2AIR
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

03 64 58 16 33
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable sur l'étude préalable agricole présentée.

Au regard de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole présentée au titre du projet de la centrale solaire des Parrotias.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Beauvais, le 28 JAN. 2025

Le Préfet



Jean-Marie CAILLAUD